

Séance du vendredi 3 mars 2017

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GUILLY Stéphanie à M. BIHOUE Jacques, M. LE FLOCH Nicolas à M. GRANVALET Gérard, Mme DAHIREL Marie Astrid à Mme MESSAGER Edwige, Mme LE BRETON Nadine à M. DANO Jean
Excusé(s) : M. TREBY Jean Pierre

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Budget « commune » :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Section de fonctionnement	825186.31	1268899.87	+ 543713.56	-
Section d'investissement	774870.53	514130.81	+ 282505.08	-

Budget « assainissement » :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Section d'exploitation	41588.15	59248.45	-	- 41436.44
Section d'investissement	53255.77	1865.16	-	- 54493.55

Budget Lotissement « la forêt » :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Section d'exploitation	620.88	0	+ 40512.83	-
Section d'investissement	0	0	-	- 59918.07

Budget Lotissement « La Vallée » :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Section d'exploitation	0	0	-	-
Section d'investissement	0	0	-	- 57 842.04

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, après avoir constaté un excédent de la section de fonctionnement de 543713.56 € au compte administratif de 2016 du budget de la Commune, décide de conserver 110 000€ en section de fonctionnement 2017 au compte 002 et d'affecter la somme de 433713.56 en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés ».

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 13.42 %
- taxe foncière bâtie : 10.48 %
- taxe foncière non bâtie : 30.82 %

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL "COMMUNE" POUR L'ANNEE 2017.

	Dépenses		Recettes	
	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
Commune	1 185 000.00 €	1 432 949.65 €	1 185 000.00 €	1 432 949.65 €

Assainissement	172 127.99 €	112 706.55 €	172 127.99 €	112 706.55 €
Lotissement « la Vallée »	170 105.82 €	150 169.76 €	170 105.82 €	150 169.76 €
Lotissement « la Forêt »	163 647.93 €	142 188.87 €	163 647.93 €	142 188.87 €

Vote des subventions aux associations pour l'année 2017

PERSONNEL : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17 et la nomination d'un agent en qualité de stagiaire.

BATIMENT COMMUNAL : Réfection de la salle des Lilas

De gros travaux s'imposent à la salle des Lilas, notamment pour la réfection de la toiture dont la charpente présente la présence d'insectes xylophages qui compromettent sa solidité. L'isolation, le chauffage et les peintures sont également à revoir. Vu les devis présentés pour cette rénovation estimée à 60 000€. Le conseil Municipal après émet un avis favorable aux devis présenté pour 60 000€ HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

PLOERMEL COMMUNAUTE : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Ploërmel Communauté.

M le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Ploërmel Communauté.

BRETAGNE SUD HABITAT : Résiliation d'un bail emphytéotique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT envisage la restriction du bail emphytéotique consenti par la Commune de LANOUEE au profit de Bretagne Sud Habitat dans le cadre de la construction de deux logements sociaux « Rue des Glycines ». Le conseil municipal autorise Bretagne Sud Habitat à missionner un géomètre pour procéder à la division foncière de la parcelle AB n° 16 afin de délimiter l'emprise foncière des 2 logements et ce à ses frais,

ZONES HUMIDES : Parcelles à intégrées à l'Inventaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le relevé de la Commission Permanente de la Commission Locale de L'eau (CLE) Vilaine datant du 13 septembre 2016. Il fait part à l'assemblée que la Politique Agricole offre la possibilité à des agriculteurs de bénéficier d'aides financières pour gérer et restaurer des prairies humides à condition qu'elles soient recensé dans l'inventaire des zones humides de la Commune. Ainsi après avoir contacté le SAGE Vilaine, il serait souhaitable d'intégrer les zones humides présentes sur les parcelle cadastrées YR 0069 et ZA 0067 dans l'inventaire des zones humides de la commune.